



Obligation pour le client, personne responsable

INSPECTIONS EFFECTUEES PAR LA PERSONNE RESPONSABLE

Il est recommandé à la personne responsable ou à son représentant de procéder, à intervalles réguliers, à des inspections de routine des extincteurs portatifs afin de s'assurer que chaque extincteur :

- Est placé à l'endroit indiqué ;
- Est bien visible ;
- Porte un mode d'emploi lisible et approprié, dirigé vers l'extérieur ;
- N'est pas manifestement endommagé ;
- A l'aiguille de l'indicateur de pression, s'il existe, dans la partie verte ;
- Comporte des scellés de sécurité qui ne sont ni brisés ni manquants.

Il convient que la personne responsable prenne, le cas échéant, des dispositions pour assurer une action corrective.

Il convient que la fréquence des inspections soit au minimum trimestrielle et de préférence mensuelle.

Si les circonstances l'exigent, il y a lieu de procéder à des inspections plus fréquentes.